



02, rue Jean Lafaute
03130 LODDES

☎ : 04.70.55.22.79

M A I R I E de L O D D E S

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt neuf juin deux mille seize à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LODDES se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-France AUGIER, Maire.

Convocations : 24 juin 2016

Présents : Mesdames AUGIER, POIVEY, DUVERGER, Messieurs BELOT, JOSSELIN, PELIN, COURTINE, MESTAYER.

Pouvoirs : 0

Excusé : Jean MEPLAIN, Alban AUGIER.

Nombre de conseillers municipaux : 8

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PELIN.

Le quorum étant atteint, la séance du CONSEIL MUNICIPAL peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2016 ;**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 mars 2016.
Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du 30 mars 2016.

- **PRESENTATION DU PROJET EOLIEN LE DONJON – LODDES (PAR ANTOINE SANS) :**

Madame le Maire présente Antoine SANS de la société EDP qui vient exposer au conseil municipal le projet éolien envisagé entre Le Donjon et Loddes.

Monsieur SANS rappelle qu'un projet éolien Le Donjon / Loddes a été présenté au conseil municipal du Donjon qui a voté favorablement et qu'il doit également être présenté aux élus de Loddes afin qu'ils puissent délibérer. Ce projet se situe sur la zone boisée du Fétrez afin d'y installer 4 ou 5 éoliennes. Suite à son exposé, il donne explications et réponses à diverses questions.

Le conseil municipal remercie Antoine SANS pour toutes ses précisions et lui indique qu'une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal de septembre.

- **DELIBERATION : PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES VAL DE BESBRE SOLOGNE BOURBONNAISE, LE DONJON VAL LIBRE ET VARENNES FORTERRE :**

Madame Le Maire rappelle que Monsieur le Préfet a adopté le 18 mars dernier le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) actant la fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre et Val de Besbre Sologne Bourbonnaise. Néanmoins, la loi NOTRe permet à Monsieur le Préfet, après consultation de la commission départementale de coopération intercommunale, de proposer des projets de fusions ne figurant pas dans le SDCI. Ainsi, la fusion des trois communautés de communes Le Donjon Val Libre, Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et Varennes Forterre a été proposée à cette commission qui a émis un avis favorable le 11 mai dernier. L'arrêté de périmètre actant le projet de fusion des trois communautés de communes a été reçu le 14 juin 2016.

Madame Le Maire précise que le conseil communautaire et les conseils municipaux disposent désormais d'un délai de 75 jours pour émettre un avis sur ce périmètre.

Concernant la gouvernance de ce futur EPCI, l'article L.5211-6-1 du CGCT fixe une répartition de droit commun qui porterait l'effectif du prochain conseil communautaire à 64 délégués communautaires. Une dérogation par le biais d'un « accord local » permettrait sous conditions de majorité spécifiques d'augmenter cet effectif à un maximum de 73 délégués communautaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **émet un avis favorable à la fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre, Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et Varennes Forterre ;**
- **valide la proposition de répartition de droit commun fixant l'effectif du prochain conseil communautaire à 64 délégués communautaires**
- **autorise le Maire à transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Allier**

- **DELIBERATION APPROUVANT LE DEVIS : REFECTION DE LA TRIBUNE DE L'EGLISE :**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une mise en valeur de la tribune de l'église s'impose depuis l'installation du tableau à proximité. Ce devis est présenté à la fondation du Patrimoine pour démarrer une souscription qui permettra de bénéficier de la subvention de 4000€ du club des Mécènes de l'Allier. Une convention a été signée entre Madame le Maire et la Fondation du Patrimoine pour une souscription minimum de 609€.

Madame le Maire soumet au conseil municipal le devis de l'entreprise Art Déco Verre d'un montant de 1175€ HT (1410€ TTC).

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Art Déco Verre d'un montant de 1175€ HT (1410€ TTC).

- **DELIBERATION APPROUVANT LE DEVIS DU SIVOM POUR LE REMPLACEMENT D'UN POTEAU D'INCENDIE SITUE AUX ROCS :**

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que le SIVOM est venu contrôler les poteaux d'incendie de la commune en mai dernier et qu'il a été constaté deux poteaux à changer : aux Rocs et aux Plans. Elle précise par ailleurs que le SDIS a effectué une reconnaissance opérationnelle en mars dernier et qu'il n'a été constaté que des bouches d'incendie à repeindre. Elle propose donc au conseil municipal, alors qu'un poteau a déjà été remplacé en 2016, de reporter à 2017 le changement d'un poteau d'incendie aux Rocs.

Après discussion, les membres du conseil, à l'unanimité, **REPORTENT** le remplacement du poteau d'incendie aux Rocs en 2017 avec inscription au budget du prochain exercice.

- **DECISION MODIFICATIVE POUR LE REMPLACEMENT DU POTEAU D'INCENDIE : (ANNULEE)**

- **MISE EN ACCESSIBILITE DE L'EGLISE : DELIBERATION AUTORISANT LA COMMUNE DE LODDES A PRESENTER LA DEMANDE DE VALIDATION DE SON AGENDA ET A DEMANDER UNE DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DE L'EGLISE AUX PERSONNES HANDICAPEES :**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'église de LODDES n'est pas accessible aux personnes handicapées. Elle a reçu l'Architecte des Bâtiments de France et lui a présenté un projet d'accessibilité par l'installation d'une rampe devant la porte latérale de l'église. L'Architecte accepte la proposition et demande que la commune de LODDES dépose une demande de dérogation aux règles d'accessibilité.

Madame le Maire soumet au conseil municipal l'agenda d'accessibilité (2ème semestre 2016) et demande l'avis des élus quant au dépôt d'une demande de dérogation pour l'église de LODDES.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à présenter la demande de validation de son agenda d'accessibilité et à demander une dérogation aux règles d'accessibilité de l'église aux personnes handicapées.

- **DECISION MODIFICATIVE : ACHAT VITRINE CIMETIERE :**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une vitrine extérieure pour le cimetière est en cours d'achat pour un montant TTC de 198€. Afin de pouvoir régler cet achat, non prévu au budget 2016, il convient de prendre une décision modificative.

INVESTISSEMENT :

Dépenses :
2188-270 198.00€
Recettes :
021 198.00€

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :
023 198.00€
Recettes :
60632 -198.00€

Après discussion, les membres du conseil, à l'unanimité, **ACCEPTENT** la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée et **DONNENT** tous pouvoirs comptables et administratifs à Madame le Maire pour réaliser cette dernière.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le tableau est désormais installé dans l'église et propose de l'inaugurer le 1^{er} ou le 8 octobre prochain. Des invitations vont être adressées durant l'été aux autorités ainsi qu'aux organismes qui ont subventionné la restauration du tableau.

Madame le Maire demande aux élus s'ils peuvent distribuer aux administrés des dépliants remis par la communauté de communes correspondants aux animations sur le territoire durant l'été ainsi qu'un bon de souscription de la Fondation du Patrimoine concernant à la restauration du tableau.

Madame Bernadette DUVERGER souligne que les trous route de Bert ont été refaits mais que déjà, d'autres se reforment. Elle demande de le signaler à l'entreprise qui a effectué les travaux. Madame le Maire précise que le solde de la facture LTA vient de leur être réglée.

Madame Bernadette DUVERGER explique que les tables de la salle polyvalente sont encore très sales. Monsieur Alain COURTINE propose de les faire nettoyer par une entreprise une fois par an puis de facturer le nettoyage aux loueurs qui rendraient les tables sales. Madame le Maire souligne que la commune n'a pas les moyens financiers pour engager une entreprise extérieure et que l'employée communale chargée du nettoyage devrait faire le travail correctement.

Madame le Maire informe les élus que Karine GEVAUDAN a désormais la clef de l'église afin d'ouvrir aux personnes souhaitant visiter l'édifice. Un écriteau rappelle les heures d'ouverture sur la porte.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h30.